



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2023 – 17h30

Etaient Présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. VARROT Luc, Mme JAILLET Françoise, Mme BUATOIS Christine, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. RAVAT Thierry, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel.

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, Mme MATHY Paule, M. PARISOT Denis, M. TROSSAT Alix, M. MOREY Pascal, M. HAUTEVELLE Ludovic.

Délégués suppléants sans voix délibérative : M. PAPIN Jean-Pierre, M. BOUSQUET Pierre.

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

Assistaient à la réunion : Mme Charlotte CORDELIER chargée de mission, Mme Dorothée DION chargée de mission, M. Sébastien RAVAT Chef de projet, Mme Aurélie TOUZOT agent du Syndicat Mixte, Mme Mélodie VINCENT JANNIN Directrice de l'Office de Tourisme.

Le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, M. Anthony VADOT, ouvre la séance, en constatant que le quorum est atteint et donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- *Procès-verbal du précédent Comité syndical*
- *Décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical*
- *Validation du projet structurant du territoire de la Bresse bourguignonne pour l'appel à projet « Saône-et-Loire 2024 »*
- *Demande de subvention Conseil Régional pour l'ingénierie 2024*
- *Demande de subvention FEADeR 2023-2027 pour l'ingénierie 2024 du GAL LEADER*
- *Demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie 2024*
- *Dissolution de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne*
- *Création du budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »*
- *Désignation des membres du collège des élus au sein du Conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »*
- *Désignation des membres du collège des socioprofessionnels au sein du Conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »*
- *Désignation du Directeur de la « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »*
- *Reprise des contrats en cours au sein de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne*
- *Création de la régie de recettes « Boutique et prestations de services - Bureau de Louhans » sur le budget annexe « Régie Office de tourisme de la Bresse bourguignonne »*

- Création de la sous régie de recettes « Boutique et prestations de services - Bureau de Louhans » sur le budget annexe « Régie Office de tourisme de la Bresse bourguignonne »
- Création de la régie de recettes « Boutique et prestations de services - Bureau de Cuiseaux » sur le budget annexe « Régie Office de tourisme de la Bresse bourguignonne »
- Création de la régie de recettes « Boutique et prestations de services - Bureau de Cuisery » sur le budget annexe « Régie Office de tourisme de la Bresse bourguignonne »
- Création d'une régie d'avances sur le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »
- Fixation des tarifs de vente boutique et prestations de services de la « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »
- Délégation au Président pour la mise en place des billetteries et dépôt-vente au sein de la « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »
- Modification des articles 2 et 9 des statuts du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne
- Débat d'Orientation Budgétaire 2024
- Passage à la nomenclature M57 : approbation du règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

M. le Président annonce qu'il n'y a pas de demande d'ajout de point dans l'ordre du jour. L'ordre du jour est approuvé.

Il remercie tous les participants et constate la présence de l'indépendant et du Journal de Saône-et-Loire.

M. Nicolas VILAIN est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Procès-verbal du Comité syndical du 16 octobre 2023

M. le Président appelle les membres du comité syndical à arrêter le procès-verbal du Comité syndical du 16 octobre 2023.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal. Le procès-verbal du comité syndical du 16 octobre 2023 est arrêté à l'unanimité.

Arrivées de M. Stéphane GROS et de M. Christophe GALOPIN, membres titulaires.

Objet : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 27 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions.

DECISIONS DU PRESIDENT pour la période du 26 septembre au 20 novembre 2023 :

- Dépenses :
 - Affranchissements La Poste pour une somme de 397,41 € TTC
 - Fournitures de bureau chez BRUNEAU pour la somme de 136,63 € TTC
 - Frais de réception réunion PAT chez SPAR pour la somme de 81,56 € TTC
- Recettes :

- Dotation de l'ETAT « Filet de sécurité 2022 » (soutien énergie) pour un montant de 12 155 €
- Ressources humaines :
 - Arrêté de reprise à temps plein après temps partiel au 1er Janvier 2024 pour un agent instructeur du service ADS.

Le comité syndical prend acte de ces décisions.

Arrivées de Mme Aline GRUET, membre titulaire et de M. Ludovic HAUTEVELLE, membre suppléant.

Objet : Validation du projet structurant du territoire de la Bresse bourguignonne pour l'appel à projet « Saône-et-Loire 2024 »

- *Vu l'appel à projets du dispositif "Saône-et-Loire 2024" pour l'année 2024 et notamment les modalités pour le soutien aux projets territoriaux structurants,*
- *Considérant la réunion de bureau du 20 novembre 2023 ;*

M. le Président informe que, comme chaque année depuis 2018, l'intervention du Département de Saône-et-Loire en faveur des projets portés par les territoires empruntera deux leviers :

- Le soutien aux projets portés par les communes et intercommunalités.
- Le soutien à un projet structurant, par territoire de SCoT.

Un projet structurant doit être en rapport avec les enjeux et priorités définies dans les documents d'orientation, doit répondre aux besoins du bassin de vie, permettre de développer l'attractivité touristique de la Saône-et-Loire, développer l'offre sportive, de santé, de mobilité, de cadre de vie...

Un seul projet structurant par territoire de SCoT peut être soutenu par an. Ce doit être un projet abouti et mûre dont la réalisation peut être de portée pluriannuelle. Il peut être porté par toute collectivité.

L'approbation du choix du projet présenté pour le bassin de vie doit faire l'objet d'une délibération de l'établissement porteur du SCoT.

Pour rappel, les projets retenus pour le territoire du SCoT de la Bresse bourguignonne ont été :

- 2018 : Construction d'un accueil de loisirs à Louhans (Bresse Louhannaise Intercom).
- 2019 : Construction d'un gymnase à Pierre-de-Bresse (Bresse Nord Intercom).
- 2020 : Construction d'un pôle enfance à Saint-Germain-du-Plain (à la place du projet de résidence seniors à Montpont-en-Bresse) (Terres de Bresse).
- 2021 : Construction de trois micro-crèches à Saint-Germain-du-Bois, Mervans et Thurey (Bresse Revermont 71).
- 2022 : Construction d'une salle de sport à Branges (Bresse Louhannaise Intercom).
- 2023 : Construction d'un terrain synthétique à Louhans.

Pour l'année 2024, M. le Président propose de retenir le projet d'extension du pôle Enfance Jeunesse à Cuisery porté par la Communauté de communes Terres de Bresse. M. Stéphane GROS précise que cette extension coûtera environ 1,8 millions d'euros. La communauté de communes est en train d'acquérir un terrain de 4000 m² et a choisi son maître d'œuvre.

Pour un équilibre politique et territorial, M. le Président pense qu'un projet de Bresse Revermont 71 pourrait être retenu en 2025 puis un projet de Bresse Nord Intercom' en 2026.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **APPROUVE pour l'année 2024 le choix du projet d'extension du pôle Enfance Jeunesse à Cuisery soutenu par la Communauté de communes Terres de Bresse.**

Objet : Demande de subvention Conseil Régional pour l'ingénierie 2024

- Vu le règlement d'intervention n°30.14 « Ingénierie des territoires de projets (postes) » adopté le 8 juillet 2022 par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu le contrat Territoires en Action (TEA) 2022-2028 signé le 17 juillet 2023 avec le Conseil Régional et sa programmation 2022-2023 en cours d'exécution ;
- Vu la nouvelle version du cahier des charges « Ingénierie des territoires de projets (postes) » transmise le 20 septembre 2023 par la Direction Aménagement du Territoire ;
- Considérant la rencontre technique « Bilans 2023 et perspectives 2024 » du 25 octobre 2023 entre les agents concernés du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne et ceux du Conseil Régional ;
- Considérant la date limite du 15 décembre 2023 pour le dépôt des demandes sur la plateforme régionale AIR ;
- Considérant la réunion de bureau du 20 novembre 2023

Avec son contrat « Territoires en Action » 2022-2028 signé le 17 juillet 2023 par le Conseil Régional, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne est éligible au règlement régional relatif au soutien à l'ingénierie dans les territoires de projets avec 3 postes finançables par la Région.

Ce soutien régional s'inscrit en complémentarité directe avec les axes du contrat et notamment son axe obligatoire en matière d'adaptation et de lutte contre le dérèglement climatique ; l'existence d'un poste mobilisé à 0,8 ETP sur les transitions constitue donc, depuis janvier 2023, un préalable indispensable au soutien régional en matière d'ingénierie.

En Bresse bourguignonne, le contrat « Territoires en action » 2022-2028 est composé de 5 axes :

1. « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » (obligatoire) qui, selon le cahier des charges régional pour l'ingénierie, rend éligible les postes de chef de projet, de chargée de mission SCoT et de chargée de mission santé (avec le PAT)
2. « Conforter l'attractivité par le développement de services à la population » (obligatoire)
3. « Faciliter l'accès à la santé pour tous » (optionnel) qui rend éligible le poste de chargée de mission santé
4. « Favoriser les mobilités durables du quotidien » (optionnel)
5. Et un axe local sur le tourisme en lien avec la fiche-action « Développer et promouvoir l'éco-tourisme et le slowtourisme » du programme LEADER 2023-2027 et de la fiche « Tourisme durable, patrimoine et culture » du FEDER rural 2021-2027.

La Bresse bourguignonne n'étant pas éligible au financement régional d'un quatrième poste réservé aux territoires fragiles (sauf en emploi partagé avec un territoire voisin), l'ingénierie à mobiliser pour les axes 2, 4 et 5 sera à répartir sur les 3 postes financés notamment celui du chef de projet (en faisant attention à préserver son 0,2 ETP réservé à LEADER).

Chaque poste financé devra présenter, d'ici le 15 décembre 2023, un programme 2024 avec 0,8 ETP chacun consacré aux six fondements régionaux de l'ingénierie territoriale 2022-2028 : animation et structuration de réseaux, production de connaissances stratégiques, aide à la décision, mise en projet, accompagnement des porteurs de projets et suivi – évaluation des actions menées (le cahier des charges régional précise chaque attendu méthodologique).

Le taux d'intervention régional est de 20% minimum à 50% maximum de la dépense subventionnable ; la subvention régionale est plafonnée à 25 000 euros par poste par année civile.

Les dépenses éligibles sont les salaires et les cotisations sociales inhérents à l'exercice des missions d'ingénierie (les frais de déplacements ne sont plus éligibles depuis janvier 2023).

Les dépenses inéligibles sont les postes de direction, de communication, de secrétariat et de gestion ainsi que les missions réglementaires.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **SOLLICITE auprès du Conseil Régional, pour l'année 2024, les crédits d'ingénierie mobilisables et AUTORISE M. le Président à signer tout document lié à cette demande.**

Objet : Demande de subvention FEADeR 2023-2027 pour l'ingénierie 2024 du GAL LEADER

- *Vu la délibération n°2023-034 du 12 juin 2023 relative à la validation du modèle de convention LEADER 2023-2027 voté le 26 mai 2023 par l'autorité de gestion régionale du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural FEADeR ;*
- *Vu le programme européen LEADER « Accélérer les transitions dans l'attractivité » signé le 22 août par Mme la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté avec une maquette financière qui prévoit, pour 2024, un minimum de 20% en engagement des 2 000 000 d'euros attribués au titre du FEADeR et de 5% en paiement ;*
- *Vu l'organigramme du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne transmis le 12 septembre 2023 à l'autorité de gestion régionale avec 1,7 ETP mobilisé sur LEADER ;*
- *Considérant la réunion politique des Groupes d'Action Locale LEADER le 12 octobre 2023 confirmant le retard régional sur l'outillage 2023-2027 et la mise en place d'un système régional de lettres d'intention ;*
- *Considérant la réunion du Comité de Programmation LEADER le 20 novembre 2023 pour les adoptions du règlement intérieur du GAL et de la grille de sélection des projets ;*
- *Considérant la réunion de Bureau du 20 novembre 2023.*

M. Christophe GALOPIN, Vice-Président en charge du développement local, rappelle que le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, en sa qualité de Groupe d'Action Locale, a l'obligation de mobiliser de l'ingénierie sur la durée du programme LEADER. La convention, signée le 22 août 2023 avec l'autorité de gestion, explique dans son article 4.1, les missions du GAL pour ce programme LEADER « Accélérer les transitions dans l'attractivité » financé par 2 millions d'euros issus du FEADeR 2023-2027.

« Le GAL assure les missions suivantes telles que définies à l'article 33 du règlement (UE) 2021/1060 :

- *renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;*
- *élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;*
- *préparer et publier des appels à propositions le cas échéant ;*
- *sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;*
- *assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;*
- *évaluer la mise en œuvre de la stratégie.*

Dans ce cadre, et en complément des tâches identifiées en annexe 5, le GAL doit notamment :

- *assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement LEADER ;*
- *animer et suivre la stratégie de développement local LEADER en vue de la réalisation du plan d'action sur le territoire ;*
- *accompagner les porteurs de projet tout au long du cycle de vie de leur projet, les aider dans le montage de leur projet et dans la complétude des demandes d'aides et de paiement ;*
- *respecter les exigences fixées par l'organisme payeur sur la partie des tâches qui lui sont subdéléguées ; un contrôle sera opéré par l'Autorité de gestion régionale ;*
- *utiliser les modèles de documents fournis par l'Autorité de gestion régionale à chacune des étapes de la procédure et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournies par l'Autorité de gestion régionale au GAL ;*
- *appliquer les procédures émanant de l'Autorité de gestion régionale dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER en garantissant notamment la prévention et la gestion des conflits d'intérêts au niveau de toute personne participant à la gestion et à la mise en œuvre du FEADER ;*
- *assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;*
- *utiliser le système d'information mis à disposition par l'Autorité de gestion régionale ;*
- *organiser et réunir son comité de programmation chargé de procéder à la sélection des opérations et à l'approbation du montant de l'aide FEADER selon une procédure de sélection transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêts et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;*
- *fournir à l'Autorité de gestion régionale le règlement intérieur du comité de programmation visé à l'article 4.2.1 de la présente convention ;*
- *répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'Autorité de gestion régionale ;*
- *se soumettre aux opérations de contrôles des corps de contrôle et d'audits, de l'organisme payeur et de l'Autorité de gestion régionale notamment dans le cadre de la supervision des missions subdéléguées, du contrôle interne et appliquer les éventuelles recommandations découlant de ces opérations ;*
- *participer à la collecte d'informations nécessaires au suivi et à l'évaluation du Plan Stratégique National ;*
- *assurer la conservation des documents pour contribuer à la sécurisation de toutes les étapes du cycle de gestion d'un dossier (« piste d'audit ») selon les modalités définies par l'Autorité de gestion régionale.*

Ces missions sont assurées dans le cadre du système de gestion informatisé devant être obligatoirement utilisé par le GAL.

Pour assurer ces missions, le GAL s'engage à constituer un comité de programmation et une équipe technique.

La structure porteuse du GAL s'engage à maintenir tout au long de la période de la présente convention des moyens humains suffisants (soit un minimum d'un agent dédié à LEADER à temps plein) et compétents dédiés à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER pour lui permettre d'assurer l'ensemble des missions et tâches incombant au GAL. Le non-respect de cet engagement peut constituer un motif de résiliation de la présente convention. Trois équivalents temps plein maximum seront financés via LEADER.

Le GAL doit fournir à l'Autorité de gestion régionale son organigramme dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention. En cas de modification dans l'organisation du GAL et/ou au

niveau de l'équipe technique, une version actualisée devra être obligatoirement transmise à l'Autorité de gestion régionale dans un délai d'un mois. »

Dans l'organigramme du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne transmis le 12 septembre 2023 à l'autorité de gestion régionale, il y a 1,7 ETP mobilisé sur LEADER avec 3 agents concernés :

- 1 ETP pour le chargé de mission 100% LEADER (minimum obligatoire) ;
- 0,5 ETP pour la gestionnaire LEADER ;
- Et 0,20 ETP pour le chef de projet.

Conformément à la fiche-action type « *Fonctionnement du GAL* » fournie par l'autorité de gestion :

- les dépenses directes éligibles sont les personnels, la formation, la communication (supports, évènementiels...) et l'évaluation de la stratégie locale de développement ;
- les dépenses de déplacement (transport, hébergement, restauration) seront calculés sur la base d'une option de coûts simplifiés correspondant à 2,85 % des dépenses de personnel directes éligibles ;
- et les dépenses de coûts indirects sont calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés correspondant à 15% des dépenses de personnel directes éligibles (cela concerne les dépenses de fonctionnement et de structure du GAL dont la location de locaux, l'électricité, le chauffage, les frais postaux, l'entretien, le téléphone, les abonnements, les cotisations diverses dont LEADER France, les prestations comptables, les fournitures, les frais d'assurance et les frais bancaires).

Le coût total des dépenses LEADER (directes et indirectes) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 est estimé à 88 446,18 euros finançables à 80% par le FEADeR appelé avec les 20% d'autofinancement de l'employeur.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***SOLLICITE du FEADeR 2023-2027 pour l'ingénierie 2024 du GAL LEADER.***
- ***AUTORISE M. le Président à signer tout document lié à cette demande.***
- ***AUTORISE l'autofinancement du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à appeler en contrepartie du FEADeR, qui pourra être majoré, le cas échéant.***

Objet : Demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie 2024

- *Vu l'appel à projets 2024 pour le soutien des actions de la Prévention de la Perte d'Autonomie publié par la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) avec une date limite de dépôt au 22 décembre 2023 ;*
- *Vu le règlement de l'appel à projets 2024 publié sur le site du Conseil Départemental ;*
- *Vu la réunion de bureau du 20 novembre 2023 ;*

Le Syndicat Mixte émerge depuis 2017 sur cet appel à projets pour prévenir la perte d'autonomie chez les seniors de son territoire (formation premiers secours seniors, camion domotique « Chez Moi Sûr », projet nutrition, projet prévention routière).

Au vu des manques pointés par la CFPPA sur notre territoire et de leurs critères pour ce nouvel appel à projets, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne souhaite proposer plusieurs projets pour l'année 2024 :

- Un projet Prévention Routière afin de pouvoir proposer, à nouveau, 4 sessions de prévention routière sur différents lieux du territoire. En 2023 Il est apparu important de mettre en place ce type d'actions de prévention routière afin de rassurer les personnes âgées sur leurs capacités et leur permettre de se remettre à niveau. Maintenir la mobilité des personnes âgées en toute sécurité paraît primordial sur un territoire où la mobilité est une des clés de voûte de l'autonomie. Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne demande à la CFPPA une subvention du maximum autorisé soit 80% du montant du projet estimé à 5 357,62 euros.
- Un projet Bien manger pour bien vieillir afin de poursuivre la dynamique lancée en 2023 (objectifs: adapter ses choix alimentaires aux spécificités liés au vieillissement et à un petit budget, apprendre à décrypter les étiquettes alimentaires et les allégations nutritionnelles). En effet, il est démontré que les seniors mangent souvent peu pour diverses raisons (budget restreint, perte du plaisir des repas lié à la solitude, moins d'activité physique etc.) sans prendre en compte les besoins spécifiques liés au vieillissement. Une alimentation inadéquate peut induire une perte musculaire et donc une perte d'autonomie. Ce projet Nutrition Santé permettra également de faire des liens entre la santé et le PAT. Par conséquent, pour bien vieillir à domicile, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne demande à la CFPPA une subvention du maximum autorisé soit 80% du montant du projet, en attente de devis.
- Un projet Préparation à la retraite pour accompagner les personnes se préparant à partir à la retraite ou partis en retraite depuis peu. Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne demande à la CFPPA une subvention du maximum autorisé soit 80% du montant du projet estimé à 16 067,24 euros.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **CONFIRME ces demandes de subvention auprès de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie dans le cadre de son appel à projets 2024.**

Objet : Dissolution de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

- *Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 à L2221-10 et R 2221-1 à R 2221-52, L. 1531-1, L. 1521-1 à L. 1525-3 ;*
- *Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants, L 134-6, R 133-1 à R 133-18 et R 134-12,*
- *Vu les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du 8 mars 2010, créant l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne et validant ses statuts ;*
- *Vu l'article 18 des statuts de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne ;*
- *Vu la délibération 2023-045 du comité syndical du 16 octobre 2023, créant la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne et actant le principe d'une dissolution de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne en date du 31 décembre 2023 et le transfert de son patrimoine au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;*

Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente en charge du tourisme, rappelle que le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne (anciennement Syndicat Mixte à vocation touristique du Pays de la Bresse

bourguignonne) a créé par délibération du 8 mars 2010, un Office de Tourisme sous le statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial, pour l'exercice de la compétence tourisme, et plus précisément les missions d'accueil et d'information, de promotion touristique, de coordination des interventions des divers partenaires intéressés au développement touristique local, d'élaboration de services et produits touristiques, de vente de produits boutique et du terroir, de création d'animations et d'événementiels d'intérêt intercommunautaire améliorant l'accueil des touristes et faisant la promotion touristique du territoire, de contribution à l'animation et aux manifestations favorisant la fréquentation touristique. Il a également pour mission d'apporter son concours technique à la conception et à la réalisation sur les projets d'équipements collectifs touristiques pour lesquels il pouvait être consulté et d'assurer un suivi de l'activité touristique.

Les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristiques mais aussi d'animations et de développement, étant nettement supérieures à celle des activités commerciales jusqu'ici enregistrées, il a été décidé de réfléchir à un nouveau statut pour l'Office de Tourisme.

Après plusieurs mois de travail et d'échanges, le comité syndical a délibéré le 17 avril 2023 sur la reprise en régie à autonomie financière gérant un service public administratif de l'activité et du personnel de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, et a créé le 16 octobre 2023, la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne ».

Par conséquent, il convient de dissoudre l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne », son budget principal et son budget annexe et de cesser son activité à compter du 31 décembre 2023 à minuit.

A cette date, les comptes seront arrêtés, l'actif et le passif seront repris dans les comptes du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **PRONONCE la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, son budget principal et son budget annexe, en date du 31 décembre 2023 à minuit ; comme il a été exposé.**
- **PRECISE que cette délibération intervient sans liquidation et opère transmission universelle du patrimoine (actif et passif) au Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.**
- **PRECISE que les biens de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne seront repris par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et intégrés au budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » ;**
- **PRECISE que cette dissolution entraînera la clôture des régies de recettes et de la régie d'avance de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, en date du 31 décembre 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, à signer tout acte ou document relatif à cette dissolution.**

Objet : Création du budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »

- *Vu la délibération 2023-045 du comité syndical du 16 octobre 2023, créant la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne et validant ses statuts ;*
- *Vu la délibération du comité syndical en date du 4 décembre 2023 concernant la dissolution de l'EPIC et la transmission de son patrimoine au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne,*
- *Considérant l'article L.2221-11 du Code général des Collectivités territoriales ;*

La régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne », créée par délibération du 16 octobre 2023 est une régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif.

Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente en charge du tourisme, indique qu'un budget annexe de type M57 doit être institué. Elle précise que les recettes du budget annexe de la régie autonome proviennent notamment :

- De la subvention du budget général du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Des subventions ;
- Des dons et legs ;
- Des recettes provenant des prestations de services et vente de produits réalisés par la régie ;
- Du versement intégral de la taxe de séjour.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***CREE un budget annexe M57 intitulé « régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne ».***
- ***AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, en engager toute démarche nécessaire et à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.***

Objet : Désignation des membres du collège des élus au sein du Conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »

- *Vu la délibération 2023-045 du comité syndical du 16 octobre 2023, créant la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne et validant ses statuts ;*
- *Considérant les articles 4 et 5 des statuts de la Régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne ;*

Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente en charge du tourisme, rappelle que la régie est administrée, sous l'autorité du Président du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne et du comité syndical, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Le conseil d'exploitation est composé de 19 membres, répartis en deux collèges :

- 9 membres pour le collège des socioprofessionnels intéressés par le développement du tourisme, du patrimoine et des loisirs.
- 10 membres pour le collège des élus représentants du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne. Membres actuels :
 - BESSON Stéphane, CC Bresse Louhannaise Intercom'
 - BUATOIS Christine, CC Bresse Louhannaise Intercom'
 - CLERC Christian, CC Bresse Louhannaise Intercom'
 - JAILLET Claudette, CC Bresse Nord Intercom'
 - SAGNARD Catherine, CC Bresse Nord Intercom'
 - EUVRARD Jocelyne, CC Bresse Revermont 71
 - FROMONT Jean-Michel, CC Bresse Revermont 71
 - GALOPIN Christophe, CC Terres de Bresse
 - JACCUSSE Sébastien, CC Terres de Bresse
 - LACROIX-MFOUARA Béatrice, CC Terres de Bresse

Les représentants de la collectivité détiennent la majorité des sièges au sein du conseil d'exploitation.

Il convient donc de nommer 10 membres élus qui siégeront, à partir du 1^{er} janvier 2024, au sein du Conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » en considérant le souhait de M. BESSON Stéphane (CC Bresse Louhannaise Intercom') de ne pas reconduire sa candidature.

La candidature de Mme JAILLET Françoise, maire de Cuiseaux (CC Bresse Louhannaise Intercom'), est proposée.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **DESIGNE Mme BUATOIS Christine, M. CLERC Christian, Mme JAILLET Françoise, Mme JAILLET Claudette, Mme SAGNARD Catherine, Mme EUVRARD Jocelyne, M. FROMONT Jean-Michel, M. GALOPIN Christophe, M. JACCUSSE Sébastien, Mme LACROIX-MFOUARA Béatrice comme membres représentants du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne au sein du Conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne ».**

Objet : Désignation des membres du collège des socioprofessionnels au sein du Conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »

- *Vu la délibération 2023-045 du comité syndical du 16 octobre 2023, créant la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne et validant ses statuts ;*
- *Considérant les articles 4 et 5 des statuts de la Régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne ;*

Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente en charge du tourisme, rappelle que la régie est administrée, sous l'autorité du Président du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne et du comité syndical, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Le conseil d'exploitation est composé de 19 membres, répartis en deux collèges : 10 membres pour le collège des élus représentants du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne et 9 membres pour le collège des socioprofessionnels intéressés par le développement du tourisme, du patrimoine et des loisirs. Les représentants de la collectivité détiennent la majorité des sièges au sein du conseil d'exploitation.

Les 9 membres du conseil d'exploitation sont désignés parmi les catégories professionnelles et activités suivantes :

- Hôtellerie
- Restauration
- Hôtellerie de plein air
- Gîtes et meublés de tourisme
- Chambres d'hôtes
- Sites et équipements touristiques ou de loisirs
- Prestataires de services touristiques
- Producteurs
- Artisans d'Art
- Associations de commerçants
- Associations touristiques, culturelles, patrimoniales

Le nombre de représentants par catégorie professionnelle est de 2 maximum afin de garantir une bonne représentativité des activités à l'échelle du territoire.

Les socioprofessionnels du tourisme membres actuels de l'EPIC-Office de Tourisme ont été consultés par un courrier cosigné par le Président du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne et la Présidente de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, afin de connaître leur souhait de poursuivre leur engagement au sein de l'Office de Tourisme, en tant que membre du Conseil d'exploitation. Une réponse était attendue avant le 24 novembre 2023.

Suite au souhait de certains membres de ne pas prolonger leur présence au sein du Conseil d'exploitation, de nouvelles candidatures ont été transmises. Ainsi, les candidatures de M. Sébastien BASSEN (Association Elan Gagnant à LOUHANS-CHATEAURENAUD) et M. Alfred CARIGNANT (Les Canalous) sont proposées.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **DESIGNE Mme HAMER Anaïs, Restaurant Le Bistrot Italien à CUISERY, Mme GUILLOT Véronique, Chambre d'hôtes « La Mare aux grenouilles » à BRUAILLES, Mme IVANJINE Marije, Camping « Domaine de Louvarel » à CHAMPAGNAT, M. MORIN Olivier, Gîtes « Domaine de la Loge » à FLACEY-EN-BRESSE, M. CARTILLIER Jean-Louis, Village du livre de CUISERY, Mme COMTE Estelle, Ecomusée de la Bresse bourguignonne, Mme REYMONDON Véronique, Musée de l'Ours à LOUHANS-CHATEAURENAUD, M. BASSEN Sébastien, Association Elan Gagnant à LOUHANS-CHATEAURENAUD, M. CARIGNANT Alfred, Les Canalous, base de LOUHANS-CHATEAURENAUD comme membres du collège des socioprofessionnels au sein du Conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne », à partir du 1er janvier 2024.**

Mme Christine BUATOIS est ravie d'accueillir un représentant du tourisme fluvial en tant que membre socioprofessionnel.

Objet : Désignation du Directeur de la « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »

Pour cette délibération, sortie de Mme Mélodie VINCENT-JANNIN, Directrice actuelle de l'EPIC-Office de Tourisme.

- *Vu l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article 7 des statuts de la Régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » ;*
- *Considérant la reprise du personnel de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne à partir du 1^{er} janvier 2024 ;*

Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente en charge du tourisme, indique que conformément à l'article L.2221-14 du CGCT, la régie dotée de la seule autonomie financière « Office de tourisme de la Bresse bourguignonne » a été créée par délibération du comité syndical du 16 octobre 2023. Son organisation administrative et financière doit également être déterminée par le comité syndical.

Cette régie sera administrée, sous l'autorité du Président du Syndicat Mixte et du comité syndical, par un conseil d'exploitation et un directeur qui doivent être désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Président.

Après la désignation des membres du Conseil d'exploitation, il convient de désigner le Directeur de la régie.

Monsieur le Président propose la nomination de Madame Mélodie VINCENT-JANNIN, en tant que Directrice de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il précise que Madame VINCENT-JANNIN assure actuellement la Direction de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.

Il salue d'ailleurs un travail de qualité et un investissement professionnel important qui permet une bonne gestion du personnel et la mise en œuvre de nombreux projets.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***DESIGNE Madame Mélodie VINCENT-JANNIN Directrice de la Régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Président à nommer Madame VINCENT-JANNIN, Directrice de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne ».***

Objet : Reprise des contrats en cours au sein de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
--

- *Vu la délibération 2023-045 du Comité syndical du 16 octobre 2023 créant la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » à partir du 1^{er} janvier 2024 et validant ses statuts ;*
- *Considérant la reprise de l'activité et du personnel de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne à partir du 1^{er} janvier 2024 ;*
- *Vu la délibération du 4 décembre 2023 validant la dissolution de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne le 31 décembre 2023 à minuit ;*

Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente en charge du tourisme, indique que suite à la reprise d'activité et du personnel de l'EPIC-Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne, il convient d'informer les différents organismes et prestataires liés à l'EPIC et prévoir la reprise des contrats en cours au sein de l'EPIC par la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » du Syndicat Mixte.

Les co-contractants seront informés de la reprise de l'activité de l'EPIC-Office de Tourisme et un avenant devra être établi pour les contrats en cours afin de régulariser la situation administrative.

Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Organismes sociaux

URSSAF / IRCANTEC / CNFPT / POLE EMPLOI / CNAS

HUMANIS, AGRR, MALAKOFF HUMANIS, organismes de retraite complémentaire, prévoyance et mutuelle santé, l'OPCO AFDAS, MT71, seront informés de la dissolution de l'EPIC et de l'arrêt des cotisations liées à la convention collective des organismes de tourisme.

Sociétés et entreprises de services :

- INGENIE
- ORANGE (Téléphone et internet)
- NOODO SARL (Wifi sécurisé public)
- DIAC LOCATION
- ACTIVX Informatique (anti-virus)
- DIAC Location (Loyer véhicule)
- LEASECOM (location copieur)
- XEFI (Maintenance copieur)

- Nouveaux territoires (logiciel gestion du temps)
- Cosoluce (comptabilité)
- SIMIE
- AXA France IARD (responsabilité civile...)
- ALLIANZ (assurance des locaux...)
- Groupama (assurance véhicule LDD)
- Indépendant du Louhannais et du Jura
- Journal de Saône-et-Loire
- Sextant Monétique (Location TPE, abonnement réseau...)
- APST (garantie financière)
- Auxerrois Tourisme (utilisation marque Garçon, la note !
- ...

Marchés en cours

Convention de mise à disposition en cours (fonctionnaire territorial avec BLI)

Convention de partenariats, de dépôt-vente, de billetteries en cours...

Locaux : baux commerciaux et convention de prêt à usage en cours

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***VALIDE la reprise des contrats en cours au sein de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne ;***
- ***AUTORISE le Président à signer les avenants aux contrats sus-visés pour régularisation de la situation administrative.***

Objet : Création de la régie de recettes « Boutique et prestations de services - Bureau de Louhans » sur le budget annexe « Régie Office de tourisme de la Bresse bourguignonne »

- *Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;*
- *Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;*
- *Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*
- *Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;*
- *Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;*
- *Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 novembre 2023 ;*

Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente en charge du tourisme, évoque la nécessité de créer une régie de recettes « Boutique et prestations de services » sur le Bureau de Louhans de l'Office de Tourisme fonctionnant à l'année sur le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » pour l'encaissement des ventes boutique (achat-revente), des prestations, activités et services commercialisées par l'Office de tourisme, ainsi que pour l'encaissement des ventes pour le compte de tiers (dépôt-vente, billetterie, ...).

Article 1 – Il est institué une régie de recettes « Boutique et prestations de services – Bureau de Louhans » pour la Régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 - Cette régie de recettes est installée dans les locaux du Bureau d'Information Touristique de Louhans.

Article 3 - La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Vente de produits boutique (achat-revente)
- Prestations, activités et services organisés et commercialisés par l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne (dont les visites guidées, les droits d'entrée, la location de vélo)
- Les ventes pour le compte de tiers (dont les billetteries, dépôt-vente)
- Les cautions et dégradations éventuelles liées à la location de vélo

Article 4 - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : soit en numéraires, soit par chèques bancaires, postaux ou assimilés, soit par carte bancaire par terminal de paiement électronique, adossé pour des questions de commodités de fonctionnement et d'encaissement à un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor) ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFiP de Saône-et-Loire.

L'ouverture d'un compte DFT constitue un préalable indispensable, ainsi que la mise en place d'un contrat commerçant permettant l'encaissement par carte bancaire.

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de ticket ou assimilés, quittance ou reçu, factures, ...

Article 5 - Un régisseur principal et des mandataires suppléants sont nommés par une décision du Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, sur avis conforme du comptable public assignataire.

Article 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 - Un fonds de caisse de CINQUANTE EUROS (50 €) pour la régie de recettes est mis à disposition du régisseur ou des mandataires suppléants.

Article 8 - Il sera créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 9 – Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à HUIT CENTS EUROS (800 €).

Article 10 - Le régisseur est tenu de verser au Bureau de La Banque Postale le montant de l'encaisse (espèces) dès que celui-ci atteint le maximum fixé à et au minimum une fois par mois, sauf si ce montant est inférieur à CINQUANTE EUROS (50 €).

Article 11 - Le régisseur est tenu de verser à l'ordonnateur et au comptable du service de gestion comptable (SGC) la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 14 - Le Président du Syndicat mixte et le comptable du SGC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***CREE la régie de recettes « Boutique et prestations de services » sur le Bureau d'information touristique de Louhans selon les modalités exposées précédemment ;***
- ***VALIDE l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor pour la régie de recettes du Bureau de Louhans et la mise en place d'un contrat commerçant permettant l'encaissement par carte bancaire ;***
- ***AUTORISE le Président à nommer le régisseur principal et les mandataires suppléants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.***

Objet : Création de la sous-régie de recettes « Boutique et prestations de services - Bureau de Louhans » sur le budget annexe « Régie Office de tourisme de la Bresse bourguignonne »

- *Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;*
- *Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;*
- *Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*
- *Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;*
- *Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du 4 décembre 2023 instituant une régie de recettes « Boutique et prestations de services - Bureau de Louhans » fonctionnant à l'année, sur le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » pour l'encaissement des ventes boutique (achat-revente), des prestations, activités et services commercialisés par l'Office de tourisme, ainsi que pour l'encaissement des ventes pour le compte de tiers (dépôt-vente, billetterie,...)*
- *Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 novembre 2023 ;*

Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente en charge du tourisme, évoque la nécessité de créer une sous- régie de recettes de la régie de recettes « Boutique et prestations de services -Bureau de Louhans » fonctionnant à l'année, sur le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » pour l'encaissement lors de l'organisation de manifestations, d'expositions ou de salons auxquels l'office de tourisme participe ou qu'il organise.

Article 1 – Il est institué une sous-régie de recettes « Boutique et prestations de services – Bureau de Louhans » pour la Régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 - Cette régie de recettes sera utilisée sur les lieux des manifestations, salons, expositions auxquels l'Office de Tourisme participe ou qu'il organise.

Article 3 - La sous-régie encaisse les produits suivants :

- Vente de produits boutique (achat-revente)
- Prestations, activités et services organisés et commercialisés par l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne (dont les visites guidées, les droits d'entrée, la location de vélo)
- Les ventes pour le compte de tiers (dont les billetteries, dépôt-vente)
- Les cautions et dégradations éventuelles liées à la location de vélo

Article 4 - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : soit en numéraires, soit par chèques bancaires, postaux ou assimilés, soit par carte bancaire par terminal de paiement électronique, adossé pour des questions de commodités de fonctionnement et d'encaissement à un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor) utilisé par la régie de recettes du Bureau de Louhans et ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la DDFiP de Saône-et-Loire. Le sous-régisseur détiendra une procuration sur ce compte DFT.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou assimilés, quittance ou reçu, factures, ...

Un sous-régisseur principal et des mandataires suppléants seront nommés pour la sous-régie par une décision du Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, sur avis conforme du comptable public assignataire.

Article 5 - Un fonds de caisse d'un montant de CINQUANTE EUROS (50 €) est mis à disposition du sous-régisseur.

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à HUIT CENTS EUROS (800 €).

Article 7 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par mois.

Article 8 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 - Le Président du Syndicat mixte et le comptable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **VALIDE la création d'une sous-régie de recettes de la régie de recettes « Boutique et prestations de services - Bureau de Louhans » fonctionnant à l'année, sur le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » pour l'encaissement lors de l'organisation de manifestations, d'expositions ou de salons auxquels l'office de tourisme participe ou qu'il organise, selon les modalités exposées précédemment.**
- **AUTORISE le Président à nommer le sous-régisseur et les mandataires suppléants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Objet : Création de la régie de recettes « Boutique et prestations de services - Bureau de Cuiseaux » sur le budget annexe « Régie Office de tourisme de la Bresse bourguignonne »

- Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

- *Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*
- *Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;*
- *Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;*
- *Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 novembre 2023 ;*

Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente en charge du tourisme, évoque la nécessité de créer une régie de recettes « Boutique et prestations de services » sur le Bureau de Cuiseaux de l'Office de Tourisme fonctionnant à l'année sur le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » pour l'encaissement des ventes boutique (achat-revente), des prestations, activités et services commercialisées par l'Office de tourisme, ainsi que pour l'encaissement des ventes pour le compte de tiers (dépôt-vente, billetterie,...).

Article 1 – Il est institué une régie de recettes « Boutique et prestations de services – Bureau de Cuiseaux » pour la Régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 - Cette régie de recettes est installée dans les locaux du Bureau d'Information Touristique de Cuiseaux.

Article 3 - La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Vente de produits boutique (achat-revente)
- Prestations, activités et services organisés et commercialisés par l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne (dont les visites guidées, les droits d'entrée, la location de vélo)
- Les ventes pour le compte de tiers (dont les billetteries, dépôt-vente)
- Les cautions et dégradations éventuelles liées à la location de vélo

Article 4 - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : soit en numéraires, soit par chèques bancaires, postaux ou assimilés. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de ticket ou assimilés, quittance ou reçu, factures, ...

Article 5 - Un régisseur principal et des mandataires suppléants sont nommés par une décision du Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, sur avis conforme du comptable public assignataire.

Article 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 - Un fonds de caisse de CINQUANTE EUROS (50 €) pour la régie de recettes est mis à disposition du régisseur ou des mandataires suppléants.

Article 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à HUIT CENTS EUROS (800 €).

Article 9 - Le régisseur est tenu de verser au Bureau de la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à et au minimum une fois par mois, sauf si ce montant est inférieur à CINQUANTE EUROS (50 €).

Article 10 - Le régisseur est tenu de verser à l'ordonnateur et au comptable du service de gestion comptable (SGC) la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Le Président du Syndicat mixte et le comptable du SGC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***CREE la régie de recettes « Boutique et prestations de services » sur le Bureau d'information touristique de Cuseaux selon les modalités exposées précédemment.***
- ***AUTORISE le Président à nommer le régisseur principal et les mandataires suppléants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.***

Objet : Création de la régie de recettes « Boutique et prestations de services - Bureau de Cuisery » sur le budget annexe « Régie Office de tourisme de la Bresse bourguignonne »

- *Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;*
- *Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;*
- *Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*
- *Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;*
- *Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;*
- *Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 novembre 2023 ;*

Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente en charge du tourisme, évoque la nécessité de créer une régie de recettes « Boutique et prestations de services » sur le Bureau de Cuisery de l'Office de Tourisme fonctionnant à l'année sur le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » pour l'encaissement des ventes boutique (achat-revente), des prestations, activités et services commercialisées par l'Office de tourisme, ainsi que pour l'encaissement des ventes pour le compte de tiers (dépôt-vente, billetterie, ...).

Article 1 – Il est institué une régie de recettes « Boutique et prestations de services – Bureau de Cuisery » pour la Régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 - Cette régie de recettes est installée dans les locaux du Bureau d'Information Touristique de Cuisery.

Article 3 - La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Vente de produits boutique (achat-revente)

- Prestations, activités et services organisés et commercialisés par l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne (dont les visites guidées, les droits d'entrée, la location de vélo)
- Les ventes pour le compte de tiers (dont les billetteries, dépôt-vente)
- Les cautions et dégradations éventuelles liées à la location de vélo et à la mise à disposition de la salle d'exposition du Bureau de Cuisery

Article 4 - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : soit en numéraires, soit par chèques bancaires, postaux ou assimilés. Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou assimilés, quittance ou reçu, factures, ...

Article 5 - Un régisseur principal et des mandataires suppléants sont nommés par une décision du Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, sur avis conforme du comptable public assignataire.

Article 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 - Un fonds de caisse de CINQUANTE EUROS (50 €) pour la régie de recettes est mis à disposition du régisseur ou des mandataires suppléants.

Article 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à HUIT CENTS EUROS (800 €).

Article 9 - Le régisseur est tenu de verser au Bureau de la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à et au minimum une fois par mois, sauf si ce montant est inférieur à CINQUANTE EUROS (50 €).

Article 10 - Le régisseur est tenu de verser à l'ordonnateur et au comptable du service de gestion comptable (SGC) la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Le Président du Syndicat mixte et le comptable du SGC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***CREE la régie de recettes « Boutique et prestations de services » sur le Bureau d'information touristique de Cuisery selon les modalités exposées précédemment.***
- ***AUTORISE le Président à nommer le régisseur principal et les mandataires suppléants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.***

Objet : Création d'une régie d'avances sur le budget annexe «Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »

- *Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;*
- *Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;*
- *Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;*

- *Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;*
- *Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;*
- *Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 novembre 2023 ;*

Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente en charge du tourisme, propose d'instituer une régie d'avances au Bureau de Louhans de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne pour permettre notamment le recours à des services de publicité sur Internet, mais aussi l'utilisation de logiciels de création graphique par abonnement en ligne et les frais engendrés lors de missions ou déplacements.

Article 1 - Il est institué une régie d'avances auprès de la Régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne ».

Article 2 - Cette régie est installée au Bureau de Louhans de l'Office de Tourisme, 1 Place Saint Jean 71500 LOUHANS.

Article 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 6231 : Annonces, insertions, publicité (dont publicité sur les réseaux sociaux) achetées sur Internet,
- 618 : Divers : abonnement à des logiciels de création graphique sur Internet
- 6251 : Frais de mission, de stage ou de formation : transport, hébergement, restauration, péages autoroutiers, parking...
- 6066 : Carburant pour le véhicule de service de l'Office de Tourisme.

Article 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants : carte bancaire et virement bancaire ou postal.

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Trésorerie de Louhans.

Article 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) suppléant(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 euros.

Article 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois. Ces dépenses sont répertoriées sur un bordereau - journal de dépenses établi en double exemplaire.

Article 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur ou son mandataire suppléant ne pourront payer que les dépenses explicitement énumérées dans l'acte constitutif de la régie ;

Article 12 : Le régisseur et son mandataire suppléant sont autorisés par la DDFIP à utiliser une carte bancaire.

Article 13 – Le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et le comptable du service de gestion comptable s sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **VALIDE la création d'une régie d'avances au Bureau de Louhans de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne selon les modalités exposées précédemment.**
- **VALIDE l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor pour la régie d'avances du Bureau de Louhans.**
- **AUTORISE le Président à nommer les régisseurs principaux et mandataires suppléants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Objet : Fixation des tarifs de vente boutique et prestations de services de la « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »

- *Vu la délibération 2023-045 du comité syndical du 16 octobre 2023, créant la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne et validant ses statuts ;*
- *Considérant l'article 4 des statuts de la Régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne ;*
- *Considérant la nécessité de voter les tarifs de vente boutique et prestations de services pour le début d'activité de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » le 1^{er} janvier 2024 ;*

Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente en charge du tourisme, indique que dans le cadre des missions de la régie, une boutique sera mise en œuvre dans les Bureaux d'Information Touristique de l'Office de Tourisme. Il s'agit de produits valorisant le territoire et répondant à la demande des visiteurs. L'objectif est de promouvoir l'image de la Bresse bourguignonne. Les produits peuvent-être par exemple : des ouvrages sur le patrimoine de la Bresse bourguignonne, des objets souvenirs, des objets issus des savoir-faire locaux, des produits du terroirs, mais également de la billetterie (repas, concerts, spectacles, activités de loisirs...). Cette liste n'est pas exhaustive.

De plus, l'Office de Tourisme proposera des services permettant de répondre à la demande des visiteurs, locaux et touristiques et/ou de mettre en valeur le patrimoine de la Bresse bourguignonne (visites guidées, location de vélos, ...).

L'Office de Tourisme mettra également en place des partenariats avec les prestataires touristiques du territoire de la Bresse bourguignonne, permettant l'apport de nouveaux services et une promotion accrue de leurs sites ou activités.

Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente en charge du tourisme, indique qu'il convient de voter les tarifs de ces produits et prestations présentés en annexe, pour permettre à l'Office de Tourisme d'être opérationnel dès le début d'année 2024. Les produits et prestations proposés et les tarifs indiqués sont identiques à ceux appliqués actuellement au sein de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne. Les conventions concernant les produits actuellement en dépôt-vente ou les conventions de billetterie en cours au sein de l'EPIC seront repris et des avenants aux conventions seront signés.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **VOTE la liste et les tarifs des produits boutique, prestations de services, et partenariats listés en annexe.**
- **AUTORISE le Président à signer des avenants aux conventions de dépôt-vente, conventions/contrats de billetterie ou de partenariats actuellement en vigueur au sein de l'EPIC-Office de Tourisme.**

Objet : Délégation au Président pour la mise en place des billetteries et dépôt-vente au sein de la « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »

- *Vu la délibération 2023-045 du comité syndical du 16 octobre 2023, créant la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne et validant ses statuts ;*
- *Considérant l'article 4 des statuts de la Régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne ;*

Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente en charge du tourisme, rappelle que la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » assurera au sein de ces Bureaux d'information Touristique un service de billetterie pour des concerts, spectacles, repas organisés sur le territoire de la Bresse bourguignonne. Il proposera également en dépôt-vente des produits boutique en lien avec le patrimoine local ou issu de l'artisanat local ainsi que des produits locaux.

Pour chaque billetterie et dépôt-vente proposé, une convention de partenariat sera rédigée avec les organisateurs ou prestataires pour la billetterie, et avec les déposants propriétaires pour les dépôt-vente. Ces conventions préciseront notamment les tarifs de vente définis avec les co-contractants, mais également le montant de commissions revenant à l'Office de Tourisme.

Ainsi, Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente en charge du tourisme, propose, afin de pouvoir répondre dans un délai raisonnable aux sollicitations des organisateurs d'événements pour le service de billetterie ainsi qu'aux déposants pour les dépôts-ventes, de recevoir délégation pour la mise en place des billetteries et dépôts-ventes dans les bureaux de l'Office de Tourisme.

Il propose également au comité syndical de fixer des pourcentages minimums de commission revenant à la régie « Office de Tourisme » :

- Billetterie : Commission ou droit de location de 3% minimum du prix de vente ;
- Dépôt-vente d'ouvrage, livres ou autres produits : Commission de 30% minimum du prix de vente.
- Dépôt-vente de produits issus de l'artisanat local ou de produits du terroir de la Bresse bourguignonne : Commission de 20% minimum du prix de vente.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **DONNE DELEGATION au Président pour :**
 - **La préparation et la mise en place des billetteries dans les bureaux de l'Office de Tourisme, pour la validation des prix publics et des commissions revenant à la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » selon les dispositions exposées ci-dessus, ainsi que pour la signature des conventions de partenariat qui y sont liées ;**
 - **La préparation et la mise en place de dépôt-vente au sein des bureaux de l'Office de Tourisme, pour la validation des prix publics et des commissions revenant à la régie**

« Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » ainsi que pour la signature des conventions de partenariat qui y sont liées.

Objet : Modification de l'article 2 « Objet » des statuts du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

- *Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu les statuts du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, modifiés par délibération n°2016-039 ;*
- *Vu l'article L.229-26 du code de l'environnement qui prévoit qu'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 20 novembre 2023 ;*

Concernant l'article 2 relatif à l'objet du Syndicat mixte, il est proposé de rajouter une compétence « Elaboration, approbation, évaluation et mise à jour d'un Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET ». Ainsi, le Syndicat mixte pourra prescrire, en complément d'une révision du SCoT, l'élaboration d'un SCoT valant PCAET, comme autorisé par l'ordonnance relative à la modernisation des SCoT de 2020. Les thématiques communes justifiant un SCoT valant PCAET sont nombreuses (rénovation du patrimoine bâti, développement des énergies renouvelables, mobilité, préservation des puits de carbone, adaptation aux conséquences du changement climatique...) et permettent de mutualiser études, réflexion et concertation.

Les 4 communautés de communautés, 2 obligés et 2 volontaires, devront délibérer pour acter le transfert de cette compétence au Syndicat mixte, en précisant qu'elles restent compétentes pour le suivi et la mise en œuvre des actions du PCAET.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts du syndicat mixte, en annexe et détaillés ci-avant.***
- ***CHARGE le Président d'engager la procédure de consultation des conseils communautaires des communautés de communes membres afin qu'elles se prononcent sur les modifications statutaires proposées.***

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

- *Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les lois du 2 mars 1982 relatives aux droits des libertés des communes, des départements et des régions, complétées par la loi du 6 février 1992 et son article 11 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 20 novembre 2023 ;*

M. le Président rappelle que l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire lorsqu'un Syndicat Mixte comprend au moins une ville de plus de 3 500 habitants.

Sur la base d'une analyse chiffrée annexée au présent rapport, il fait part des réalisations provisoires du budget 2023 du Syndicat Mixte.

Pour l'année 2024, les projets sont les suivants :

Pour la compétence tourisme, l'année 2024 sera marquée par la reprise de l'activité et du personnel de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne au sein du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne sous la forme d'une régie à autonomie financière gérant un service public administratif.

Une nouvelle organisation sera à mettre en place avec plus particulièrement l'installation du Conseil d'exploitation, l'intégration des agents et le transfert au Syndicat Mixte des contrats en cours au sein de l'EPIC.

Sur la **mission d'accueil**, quelques aménagements et achat d'équipements seront à prévoir au sein des Bureaux d'Information Touristique pour améliorer l'accueil et l'information, mais aussi le(s) postes de travail ainsi que du matériel pour l'accueil hors les murs (banques, roll up, présentoirs...)

Suite au travail réalisé sur le positionnement touristique de la destination, plusieurs **actions de promotion de communication** touristique seront lancées ou renforcées en lien avec les actions de Bourgogne-Franche-Comté Tourisme et de la Mission Tourisme 71. L'Office de Tourisme poursuivra son engagement aux collectifs régionaux (Bourgogne et Itinérance) afin de bénéficier d'opérations de communication plus importantes sur les marchés cibles. Il poursuivra les accueils presse et participera à des salons grand public (*validation des salons le 28/11 en comité de direction*) en partenariat avec la Mission Tourisme 71 et Bourgogne Franche-Comté Tourisme, choisis en fonction de nos cibles et des thématiques que l'on souhaite valoriser. Une mise en avant de la Bresse bourguignonne sera également envisagée sur le Carnaval de Chalon-sur-Saône.

Après l'acquisition de nouvelles photos en 2023, un nouveau reportage photos sera réalisé sur l'année 2024 afin de disposer de nouveaux visuels. De plus, grâce à l'adhésion au Collectif Bourgogne, une vidéo tournée en 2023 « 48 heures en famille » en Bresse bourguignonne, sera diffusée ou relayée sur nos supports et réseaux sociaux, ainsi que ceux de Bourgogne-Franche-Comté Tourisme.

L'Office de Tourisme travaillera également sur la définition d'une nouvelle identité visuelle sur l'année 2024 avec un nouveau logo, et une charte graphique déclinable sur les différents supports de communication et promotion.

Une nouvelle édition du magazine pratique de destination sera réalisée et la carte touristique sera mise à jour. La création d'e-brochures pour les hébergements, restaurants et animations, alimentées par la base de données régionale « Décibelles Data » sera poursuivie.

En lien avec le travail réalisé auprès des communes sur la valorisation de leur patrimoine, de nouveaux dépliants patrimoine seront créés par l'Office de Tourisme. Le patrimoine sera également mis en avant au travers de parcours ludiques de découvertes, et de livrets d'activités destinés aux enfants, mais également par la création d'une nouvelle visite audioguidée, après la première proposée sur Louhans en 2023.

L'Office de Tourisme poursuivra ses efforts en 2024 sur le **développement et la promotion de l'offre vélo, randonnées et fluvial**, en rééditant les cartes « Randonnées » et « Cyclotourisme », en participant au *Salon du randonneur à Lyon* et en continuant la mise en ligne des circuits Balades vertes sur l'application Visorando dédiée à la randonnée. La location de quelques vélos directement par l'Office de Tourisme, initiée en 2023, sera poursuivie. L'Office de Tourisme travaillera avec les communautés de communes sur les opportunités de développement du tourisme à vélo. Le projet de recours à une prestation extérieure pour un audit des itinéraires de cyclotourisme existants, la réalisation d'un schéma de signalisation et le développement des services, sera de nouveau étudiée en fonction des financements mobilisables.

Sur le volet **accompagnement des prestataires touristiques**, l'Office de Tourisme prolongera son partenariat avec Weebnb qui permet de proposer aux hébergeurs touristiques, une solution leur permettant de diffuser leurs disponibilités sur le site Internet de l'Office de Tourisme (et celui de Destination Saône-et-Loire), synchroniser leurs calendriers avec les autres plateformes, type Airbnb, Booking, ... et pour ceux qui le souhaitent, de bénéficier d'un site Internet.

Une nouvelle édition des Trophées du Tourisme sera également proposée au printemps 2024, afin de mettre en avant les initiatives et le dynamisme du territoire et des acteurs touristiques.

Comme chaque année, une animation du réseau des prestataires sera réalisée avec l'organisation de visites prestataires, d'eductours et d'ateliers.

L'Office de tourisme assure également un accompagnement auprès des porteurs de projets dans le cadre notamment de la création d'hébergements touristiques, et l'identification des aides potentielles, en lien avec le service développement local du Syndicat Mixte.

Concernant les **événements et les animations**, l'Office de Tourisme souhaite reconduire l'organisation de Garçon, la note ! en juillet et août, en partenariat avec les restaurants, et cafés de la Bresse bourguignonne, compte tenu des retours très positifs de ce festival. Il poursuivra également l'organisation des mardis gourmands et jeudis insolites et son programme de visites guidées en saison estivale. La mise en avant des Histoires et légendes de la Bresse sera recherchée dans la programmation des jeudis insolites.

La Fête de la Corniotte a également connu un beau succès en 2023 avec l'organisation du 1^{er} Concours de la Corniotte d'Or et la bonne participation des boulangers et pâtisseries de la Bresse bourguignonne. Ce concours sera renouvelé en 2024 et l'accent sera mis sur le renforcement des animations, notamment au sein des boulangeries pâtisseries mais également auprès des restaurateurs.

Tout au long de l'année 2024, l'Office de Tourisme fera le relais des animations proposées par les communes et associations sur la thématique des « 80 ans de la Libération ». Un travail d'information et de collecte a déjà été initié sur le 2^{ème} semestre 2023. Un logo sera créé et l'Office de Tourisme éditera un dépliant spécifique reprenant les animations organisées et créera une page Internet dédiée à cet événement.

L'Office de Tourisme sera partenaire également d'autres grands événements mettant en lumière le territoire et valorisant son patrimoine et proposera également des animations à destination des familles lors des vacances scolaires.

L'organisation des cafés touristiques sera poursuivie sur le premier semestre 2024 afin de mettre en place des échanges plus réguliers et plus actifs avec les communes dans le but de valoriser le patrimoine, les histoires et légendes de la Bresse bourguignonne, mais aussi de faciliter la connaissance de l'offre touristique du territoire.

Concernant les charges de personnel, et compte tenu des actions d'animations et d'accueil prévues sur la saison 2024, il est proposé de maintenir un renfort de deux personnes en saison touristique avec le recrutement d'un conseiller(e) en séjour pour une durée de 5 mois ainsi qu'un conseiller(e) en séjour sur le BIT de Pierre-de-Bresse, d'une durée de 5 mois (22h/semaine).

L'Office de Tourisme étudiera le recrutement d'un nouvel apprenti au cours de l'année 2024.

Les horaires d'ouverture des différents BIT redéfinis en 2022 et 2023 seront maintenus. La diminution des horaires d'ouverture hors saison sur les BIT de Cuiseaux et Cuisery permet aux

conseillères en séjour d'être plus présentes au siège de l'Office de Tourisme et sur le terrain pour la préparation de la saison touristique.

Concernant les **recettes**, l'Office de Tourisme a perçu en 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 233 000 euros de la part du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

Suite aux premières déclarations effectuées sur le logiciel, le produit de la taxe de séjour sur l'année 2023 devrait être en légère hausse par rapport à 2022 (rappel 2022 : 117 713,48 euros).

En 2024, l'Office de Tourisme poursuivra l'accompagnement des hébergeurs à la déclaration en ligne sur la plateforme afin d'accroître la qualité des déclarations saisies et le montant de la taxe de séjour.

Les autres recettes de l'Office de Tourisme seront composées des partenariats commerciaux, de la vente de produits boutique, prestations de services, des visites guidées, billetteries, dépôt-vente, ainsi que des participations des restaurants partenaires de Garçon, la note !

La part des cotisations intercommunales dédiées à la compétence tourisme serait maintenue à 3,51€ par habitant.

Concernant la compétence « SCoT », il s'agira de démarrer la révision du SCoT valant PCAET, après le transfert de compétences élaboration d'un PCAET des communautés de communes vers le Syndicat mixte.

Pour se faire, il sera nécessaire de se faire accompagner par un prestataire ou un groupement de prestataires pour :

- Volet SCoT : mise à jour et intégration des nouvelles thématiques dans le diagnostic, le Projet d'Aménagement Stratégique (ex PADD) et le DOO, élaboration d'un DAACL – Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique -, mise à jour de l'évaluation Initial de l'Environnement, de l'analyse de la consommation d'espace et des justifications. Animation, conduite du changement, concertation et sécurisation juridique.
- Volet PCAET : réalisation d'un diagnostic complémentaire spécifique Climat, Air, Energie, déclinaison des objectifs Climat, Air, Energie dans le DOO, élaboration d'un programme d'actions (obligatoire pour le PCAET, facultatif dans le SCoT), mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation. Animation, concertation, communication, sécurisation juridique

Un cahier des charges est en cours de rédaction. Il est à noter que le volet PCAET doit être élaboré en relation étroite avec les communautés de communes qui restent compétente dans le suivi et l'animation du PCAET et la réalisation du programme d'action à leur échelle. Chaque communauté de communes devra être représentée par un référent technique tout le long de l'élaboration du volet PCAET.

Afin de faciliter l'appropriation du projet de SCoT valant PCAET, de lui donner plus de sens, d'aider à la priorisation des enjeux, de faire face au défi du vieillissement de la population bressane et de faire converger Contrat Local de Santé, candidature au titre de PNR et Projet Alimentaire Territorial, il est proposé de mettre la santé des habitants, présents et futurs, au centre des réflexions, du SCoT, pour les piliers Cadre de vie et Transition, et du PCAET, pour les thèmes Réduction des émissions de polluants atmosphériques, précarité énergétique et adaptation au changement climatique.

Dans cette proposition, la santé n'est pas vu seulement comme l'absence de maladie mais comme **un état de bien-être à la fois physique, mental et social** (issu de la définition de l'OMS). De nombreuses études et recherches scientifiques émergent en France sur **l'urbanisme favorable à la santé**, dont le lien avec le SCoT est évident, mais aussi sur l'évaluation d'impact sur la Santé (EIS) des projets

d'aménagement et d'urbanisme, et de manière encore plus large sur la notion de « Une santé » (One Health) qui lie étroitement santé humaine, santé animale et santé environnementale.

Un dossier au titre du LEADER 2023-2027 sera déposé pour demander une subvention du projet « SCoT valant PCAET », identifié dans la fiche « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique ». Une dotation DGD Urbanisme au titre de la révision du SCoT sera également sollicitée.

En 2023, la part des cotisations intercommunales, au titre du SCoT, était de 0,50 € par habitant. Il faudra prendre en compte la prise de compétence « Elaboration et évaluation du PCAET », en fonction du montant des subventions obtenues.

M. le Président signale que le syndicat mixte a obtenu une dotation de l'Etat d'un montant de 10 000 euros pour le bilan du SCoT réalisé en interne. Il salue Mme Dorothee DION pour le travail effectué sur ce dossier.

En parallèle, le Syndicat mixte continuera d'accompagner les communes et les communautés de communes en élaboration ou en révision de documents d'urbanisme afin de s'assurer de la compatibilité de leur document non seulement avec le SCoT actuel mais aussi avec le futur SCoT révisé, afin d'éviter à devoir mettre en compatibilité ces documents plus tard. Sont identifiées pour 2024 les communes de Saillenard, Pierre-de-Bresse, Condal et Montret. Il est rappelé ici que la loi actuelle impose aux documents d'urbanisme des communes (PLU, PLUi et carte communale) **d'intégrer, dans un document approuvé, les dispositions de la loi Climat et Résilience avant le 22 février 2028.**

M. le Président profite de ce point pour informer le comité syndical que dans le cadre du ZAN, la loi relative à la garantie foncière d'1 hectare par commune (telle qu'expliquée par M. Fabien GENET lors du dernier comité) a rebattu les cartes au niveau du SRADDET et plutôt défavorablement pour notre territoire.

Ainsi, nous avons « droit » dans le SRADDET à 360 ha en octobre 2022 (effort de 49,7%) puis aux derniers arbitrages de mars 2023, à 355 ha (effort de 50,4%).

Avec la garantie rurale qui sanctuarise 3 769ha dans les communes de la Région Bourgogne Franche-Comté et la mutualisation au niveau des efforts régionaux des grands projets, la Région a été obligé de revoir son scénario et propose 3 options qui donnent pour la Bresse bourguignonne :

- ***Option 1 (scénario de départ sur 3 piliers au lieu de 4 mais avec 400ha à rendre aux communes rurales) : nous aurions droit à 288 ha (effort de 60,1%).***
- ***Option 2 (scénario armature/spécificité /solidarité) : nous aurions droit à 229 ha (effort de 68,1%).***
- ***Option 3 (scénario des strates) : nous aurions droit à 285ha (effort de 60,3%).***

Les parlementaires ont été alertés de cette situation.

Concernant le projet de Parc naturel régional (PNR) de Bresse, il s'agira en 2024 de finaliser le dépôt de la demande de candidature auprès de la Région. Si celle-ci est acceptée par délibération régionale, il faudra procéder au recrutement d'un chargé de mission PNR pour :

- Mettre en place la gouvernance d'un syndicat de préfiguration.
- Installer et animer les différents groupes de travail pour rédiger la charte du Parc.
- Accompagner la mise en œuvre d'actions pilotes afin de montrer plus concrètement quel rôle pourra jouer le Parc à l'avenir.

La communauté de commune Bresse Haute Seille et la Région Bourgogne Franche Comté ont d'ores et déjà fait part de leur volonté de participer financièrement aux dépenses à engager en 2024 à la fois pour le recrutement d'un chargé de mission et pour soutenir des actions pilotes, dans le cas où la candidature serait actée. Le fonds vert serait également sollicité car ce projet s'inscrit dans les projets finançables, au titre de la mesure d'accompagnement de la stratégie nationale de biodiversité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, de la prise en compte du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et du suivi des études PNR, un dossier de demande de subvention du poste de chargé de mission SCoT sera déposé auprès de la Région pour le financement de 50 % de 0,80 ETP, soit un montant d'environ 25 000 € comme en 2023.

Départ de Mme Françoise JAILLET, membre titulaire.

L'instruction des demandes d'urbanisme, issue de l'habilitation statutaire pour la mise en place d'une prestation de service pour l'application du Droit des sols ou ADS, est liée à la compétence Aménagement et SCoT mais fait l'objet d'un budget annexe. Comme convenu dans la convention avec les communes, le financement pour 2024 sera à actualiser avec les 50 communes signataires.

Il est à noter que 6 communes de Terres de Bresse actuellement sans documents d'urbanisme ont sollicité le Syndicat mixte pour l'instruction de leurs demandes d'urbanisme à compter de l'approbation du PLUi.

Depuis 2018, le nombre d'agents instructeurs est stable soit 5 agents ce qui représentera 4,9 ETP (Equivalent Temps Plein) en 2024.

Les dépenses prévues en 2024 sont les suivantes :

- Salaires et charges des agents instructeurs.
- Frais de déplacement dans les communes (examen de dossiers complexes notamment en matière d'activité économique ou de service public, récolement des gros chantiers, permanence ABF...)
- Coût de l'assistance, de la maintenance et de l'hébergement des 3 logiciels d'aide à l'instruction – Next'ADS, le Portail Usager Urbanisme (PUU), module de dépôt en ligne, et X'map - pour un montant d'environ 9 000 €. Ces logiciels sont mis gratuitement à la disposition des communes. A ce jour, 47 communes utilisent les logiciels Next'ADS et X'map ainsi que le module de dépôt en ligne des demandes d'urbanisme. La commune de Saint-Germain-du-Plain nous a fait part de son souhait d'utiliser notre suite de logiciels en 2024. Ceci n'a pas d'incidence budgétaire.
- Intégration de nouvelles données dans le logiciel de cartographie : CC/PLU/PLUi nouvellement approuvés, cadastre 2023, nouvelles servitudes d'urbanisme (PPRi de la Seille), autres nouvelles couches de données utiles à l'instruction... pour 3 000 €.
- Renouvellement de l'abonnement à la lettre « Urbanisme pratique », publication bimensuelle des jurisprudences en urbanisme (environ 700 €/an).

Départ de M. Christian CLERC, membre titulaire.

Le Syndicat Mixte est également compétent en matière de développement local avec une année 2024 dédiée à la mobilisation des crédits territorialisés alors que 2023 a été principalement mobilisée pour les négociations et les signatures des nouveaux programmes. Ainsi, le temps de travail du chef de projet sera :

- 0,80 ETP sur le contrat « *Territoires en Action* » TEA financé à 50% (taux maximum) par le Conseil Régional (temps de travail également mobilisable sur le fonds européen FEDER 2021-2027 cumulable avec le TEA dans le cadre de son volet rural mais aussi de ses différents appels à projets, sur le programme régional EFFILOGIS qui reste prioritaire par rapport au TEA, sur la recherche de co-financements comme le fonds vert, etc.)
- 0,20 ETP sur LEADER financé à 80% par le FEADeR (fonds européen 2023-2027 non cumulable pour les projets inscrits dans le TEA car un cofinancement régional obligatoirement associé à LEADER est en cours de création).

Celui du chargé de mission est obligatoirement à 100 % de son plein temps (1 ETP) sur LEADER (critère obligatoire dans le cadre de LEADER 2023-2027) et financé à 80% par le FEADeR (la subvention votée le 3 octobre 2022 au titre du 2014-2022 est mobilisable jusqu'au 28 février 2024 pour le temps de travail sur l'évaluation finale).

Le temps de travail de la gestionnaire (0,7 ETP) reste identique avec

- 0,5 ETP LEADER financé à 80% par le FEADeR (la subvention votée le 3 octobre 2022 au titre du 2014-2022 est mobilisable jusqu'au 28 février 2024 pour le temps de travail sur les ultimes demandes de paiement)
- 0,2 ETP administratif sans financement extérieur.

En 2024, et comme cela a été le cas en 2023, l'obligation régionale du poste 100% LEADER sera respectée. Il en est de même pour le 0,80 ETP obligatoire concernant le contrat « *Territoires en action* » 2022-2028.

Pour le programme européen LEADER financé par le FEADeR 2023-2027, il y aura :

- la participation des agents aux formations régionales prévues tout au long du premier semestre 2024 conformément aux annonces politiques effectuées le 12 octobre 2023 par l'autorité de gestion (à confirmer le 7 décembre 2023 lors d'une réunion technique des GAL : découverte de la future plateforme EURO-PAC, montage d'un dossier LEADER, élaboration d'un plan de financement, spectre des contrôles, etc.) ;
- les échanges avec les porteurs de projets sur le contenu du programme LEADER, la grille de sélection (notation), les écoconditions du futur financement régional associé (obligatoire pour tous les projets mais unique pour ceux qui font moins de 200 000 euros) et les informations régionales au fur et à mesure des futures formations et réunions ;
- les dépôts des demandes de subvention LEADER sur EURO-PAC avec une première ouverture régionale pour les demandes d'ingénierie LEADER en fin de premier trimestre et un deuxième temps pour les projets locaux en fin de deuxième trimestre (pour les urgences, un système de lettre d'intention LEADER a été mis en place par l'autorité de gestion comme par exemple l'ingénierie 2023 des 22 GAL) ;
- les premières programmations de FEADeR 2023-2027 sous réserve d'instructions régionales abouties des dossiers LEADER déposés sur EURO-PAC (conformément à la maquette financière applicable pour les 22 GAL, un minimum de 20% des 2 000 000 euros doit être engagé en 2024 puis 40% en 2025 qui est une année pré-électorale, 75% en 2026 qui l'année de renouvellement des exécutifs locaux et enfin 100% en 2027) ;
- et les éventuels dépôts de demandes de paiement en sachant que le paramétrage LEADER de la plateforme EURO-PAC est annoncé pour le second semestre 2024 (un minimum de 5% doit être payé en 2024 puis 15% en 2025, 35% en 2026, 55% en 2027, 85% en 2028 et enfin 100% en 2029).

S'agissant des demandes de paiement du LEADER 2014-2022 sur l'année 2024 en sachant que 1 041 674,64 euros ont déjà été versés à 21 bénéficiaires et que les ultimes versements interviendront en 2025 :

- 5 instructions régionales sont en cours avec le GAL comme intermédiaire entre ces bénéficiaires et l'autorité de gestion ;
- 2 sont en attente d'instruction régionale ;
- Et 3 demandes sont à élaborer par les ultimes bénéficiaires (et à transmettre au GAL en respectant les formulaires avec leurs annexes, les obligations de communication sur le FEADeR 2014-2022, les nouvelles dates limites régionales confirmées le 12 octobre 2023, etc.).

Se pose la question de demander ou non la prolongation, au-delà du 28 février 2024, de la subvention 2014-2022 attribuée en octobre 2022 en sachant que le montant ne pourra pas être revu à la hausse.

S'agissant du compte du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne :

- les versements FEADeR attendus au titre des volets « aide préparatoire » et « coopération » du LEADER 2014-2022 ont eu lieu suite aux contrôles ASP du 25 octobre 2023 des demandes de paiement (2 224,84 euros pour l'étude PNR phase A réalisée en 2021 et 4 336,08 pour la candidature LEADER 2023-2027 rédigée en 2022 mais ce versement est en dessous des 4 700 euros demandés car le régime indemnitaire et la participation patronale à la prévoyance ont été rejetés lors de l'instruction régionale) ;
- les 80 343,45 euros qui ont été programmés le 3 octobre 2022 au titre du FEADeR 2014-2022 pour l'ingénierie GAL 2023 concernent les temps de travail LEADER 2014-2022 jusqu'à la date limite régionale du 28 février 2024 puis il faudra déposer la future demande de paiement qui sera complexe à élaborer avec l'inéligibilité du temps de travail consacré au LEADER 2023-2027 ;
- et conformément à la demande régionale du 12 octobre 2023, le FEADeR 2023-2027 a été sollicité par lettre d'intention en attendant de pouvoir faire un dossier « LEADER Ingénierie 2023 du GAL » quand la plateforme EURO-PAC sera opérationnelle (il en sera de même pour l'ingénierie 2024 afin de la rendre éligible à partir du 1^{er} janvier 2024).

Pour le contrat « Territoires en action » 2022-2028 et le fonds européen FEDER 2021-2027, les échéances régionales sont :

- le dépôt sur la plateforme régionale AIR, au plus tard le 15 décembre 2023, des demandes de subvention concernant l'ingénierie 2024 (maximum 3 postes pour la Bresse bourguignonne qui n'est pas éligible au 4^{eme} poste ouvert aux territoires fragiles sauf dans le cadre d'une mutualisation avec un autre Pays) ;
- la poursuite de la concrétisation en dossiers « phase DCE » de la programmation 2022-2023 dotée en mai 2023 de 1 181 818 euros en direction de 6 projets avec 60 379 euros accordés en juillet 2023 à CUISERY pour l'aménagement écoconditionné d'un chemin piétonnier et 253 559 euros attribués en octobre 2023 à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS pour la construction BEPos d'une cantine scolaire ;
- sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'exécution 2022-2023, la préparation de la future programmation 2024-2025 notamment pour les opérations jugées prioritaires (et inscrites dans la liste des 24 projets locaux orientés sur le FEDER rural) que sont l'aménagement de la friche du champ de foire à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN (798 260 euros

disponibles sur l'axe 1 du TEA avec la possibilité de mobiliser une réserve complémentaire de 235 903 euros) et la construction d'un Tiers Lieu par Bresse Nord Intercom' à PIERRE-DE-BRESSE (269 343 euros disponibles sur l'axe 2 du TEA ou plus si finalement les 1 061 090 euros réservés à 3 projets inscrits dans la programmation 2022-2023 ne sont finalement pas tous mobilisés par la Région) ;

- et une rencontre technique « Bilans 2024 Perspectives 2025 » pour les 3 postes financés par le Conseil Régional (à l'image de ce qui a été fait le 25 octobre 2023 pour les bilans 2023 et les perspectives 2024).

L'enveloppe 2022-2026 de 2 660 867 euros attribuée, par le Conseil Régional, au contrat « *Territoires en action* » du Pays de la Bresse bourguignonne est mobilisable pour des projets d'investissement respectant tous les critères régionaux d'éco conditionnalité et s'inscrivant parfaitement dans un des 5 axes d'intervention régionale (2 obligatoires et 3 optionnels).

Le fonds européen FEDER rural, doté de 33 millions au niveau régional, est mobilisable pour des projets correspondants à tous les critères des 4 fiches-actions ; 24 opérations locales ont été orientées en 2023 vers ce financement européen avec des dépôts à faire sur la plateforme E SYNERGIE.

S'agissant du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé en janvier 2022 avec l'Etat et le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, il est rappelé que le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté n'a pas souhaité s'engager dans ce dispositif (ni en financement spécifique de projets locaux, ni en crédits d'ingénierie pour les structures porteuses) ; la Région considérait que les CRTE se limitaient à un outil permettant de mobiliser un cofinancement national classique : DETR, DSIL, etc. Or, la circulaire relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique signée le 29 septembre 2023 par Madame la Première Ministre, et expliquée le 15 novembre 2023 lors d'une réunion organisée par M. le Préfet de Saône-et-Loire, impose d'organiser, d'ici fin décembre 2023, une conférence des parties (COP) à l'échelle régionale et de transformer, d'ici mai 2024, les CRTE en Contrats de Réussite pour la Transition Ecologique afin de traduire localement les objectifs régionaux de la COP « *en projets concrets contribuant à leurs atteintes et d'identifier les moyens nécessaires pour conduire ces projets* » (toujours sans enveloppe financière dédiée) ; si le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne se retrouve dans l'obligation de devoir créer un nouveau poste pour l'ingénierie CRTE (car inexistante à ce jour avec les temps de travail obligatoires sur TEA et LEADER), le Fonds vert pourrait être mobilisé.

Pour l'ingénierie 2024, il sera demandé 25 000 euros (plafond) au Conseil Régional. Le solde de la subvention ingénierie 2023 pour 12 500 euros sera à solliciter en début d'année 2024 en sachant qu'un premier acompte de 12 500 euros a été versé le 24 juillet 2023.

Départ de M. Jean-Michel LONGIN, membre titulaire.

Pour les actions liées à la santé : en théorie, 1 ETP financé à 50% par l'ARS, Agence Régionale de Santé soit environ 23 000 euros en 2024 (somme perçue en 2023 : 26 643 euros mais rattrapage de 2022 dans cette somme).

L'ARS finance également chaque année des actions dans le cadre des Semaines d'Information en santé mentale à hauteur d'environ 2000 euros et une formation Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) à hauteur de 3200 euros.

Il faudra comme les années précédentes prévoir un budget qui puisse permettre l'organisation de quelques événements comme ceux qui ont eu lieu les autres années: éléments de convivialité pour au moins 2 temps forts dans l'année, coût de l'assurance et quelques fournitures dans le cadre d'Octobre rose et du programme santé précarité, complément dans le cadre de projet lié à la

Conférence des Financeurs, les Semaines d'information en santé mentale et formation PSSM sous réserve qu'ils puissent être mis en place, frais d'organisation et de réception pour les assemblées plénières du CLS (Contrat Local de Santé) et CLSM (Contrat Local de Santé Mentale) soit un budget d'environ 3 500 euros. Le CLS devant se réviser et se réactualiser, il faudra envisager 2 assemblées plénières sur 2024 contrairement aux autres années où une seule assemblée plénière est organisée.

Le CLS ayant été signé le 18 juillet 2019 pour une durée de 5 ans, il était prévu d'en réaliser l'évaluation globale en 2024. Pour ce faire, la collectivité devait prévoir une dépense afin d'avoir recours à un cabinet extérieur. Toutefois du fait de la pandémie COVID qui a bousculé tous les CLS signé en 2019, l'ARS BFC a choisi de ne pas demander d'évaluation finale sur la base des fiches actions signées qui ne serait pas représentative du travail accompli car les CLS se sont adaptés à la crise sanitaire et ont délaissé certaines missions au profit d'autres. De ce fait, l'ARS BFC a commandité un cabinet extérieur ICONNE MEDIATION SANTE afin de faire un état des lieux mêlant des éléments de diagnostic et d'évaluation pour pouvoir repartir sur une nouvelle mouture du CLS en 2024. La présentation des travaux réalisés par le cabinet devrait avoir lieu en janvier 2024 et donner lieu ensuite à la réécriture du CLS. La collectivité n'aura donc pas de dépenses à prévoir en 2024 pour l'évaluation du CLS 2019-2024.

S'agissant du Projet Alimentaire Territorial, les élus référents nommés lors du comité syndical du 20 septembre 2021 ont continué de se réunir régulièrement et ont conduit avec la chargée de mission à la reconnaissance de notre Projet Alimentaire Territorial par le Ministère de l'Agriculture comme PAT de niveau 1 (PAT émergent) en février 2023. Cette reconnaissance n'ayant pas été assorti de financement, la chargée de mission et le COPIL ont élargé sur plusieurs appels à projets pour essayer de trouver des financements pour compléter notre diagnostic et affiner la stratégie du PAT de la Bresse bourguignonne mais également pour le faire fonctionner et enclencher la mise en place d'actions. Le PAT de la Bresse bourguignonne a obtenu sur 2023, un montant de 8000 euros par le Département pour continuer le travail sur le diagnostic (d'un montant minimal de 20000 euros) et est également aidé sur cet axe de travail par la Région dans le cadre du générateur BFC ce qui a permis de démarrer un accompagnement d'un an avec ACTIV71. En parallèle, le Département s'est lancé dans la même dynamique depuis septembre 2022 et a permis au PAT de la Bresse bourguignonne d'avoir un diagnostic quantitatif flash réalisé par CERESCO. Toutes ces actions en cours permettront donc d'affiner la stratégie du PAT.

Par ailleurs, en 2023, le PAT de la Bresse bourguignonne a été lauréat :

- de l'appel à projets PRALIM 2023 pour un montant de 27 663.87 euros (montant bien inférieur à ce qui avait été demandé) uniquement fléché pour la création d'un poste de chargé de mission PAT)
- de l'appel à projets Mieux Manger pour Tous 2023 pour un montant de 70500 euros réparti sur 2 ans (35250 euros en 2023 et 35250 euros en 2024) uniquement fléché pour mettre en place une expérimentation de lutte contre la précarité alimentaire (Défi Famille Alimentation Positive et chèque alimentaire durable)

Le Conseil Régional a financé le poste de la chargée de mission Santé/PAT en 2023 au titre de l'axe « Santé » du contrat « Territoires en Action » à hauteur de 15 221 euros. Une somme similaire est espérée pour 2024.

Pour cette compétence en matière de développement local, la cotisation intercommunale à 2,07 € par habitant (1,56 en cotisation historique du Pays inchangé depuis 2005 + 0,34 d'augmentation en

2021 pour financer le poste de chargée de mission santé + 0,17 d'augmentation en 2022 pour le Projet Alimentaire Territorial) ne sera pas suffisante en cas de création de nouveaux postes pour le PNR, le CRTE nouvelle génération et le PAT.

S'agissant du fonctionnement général du Syndicat mixte, l'année 2024 sera marquée par l'intégration de l'Office de tourisme (OT) de Pays au sein du Syndicat mixte, en tant que régie autonome. L'objectif est d'identifier puis de fusionner les différents contrats afin de faire des économies d'échelle (téléphonie, copieurs, réseaux informatiques...).

Le logo du Syndicat mixte se déclinait jusqu'alors en « Pays de la Bresse bourguignonne » et Office de Tourisme ». Il convient en 2024 de travailler à la modernisation du logo parallèlement à la refonte de la charte graphique de l'Office de tourisme afin de créer une cohérence entre les deux communications, papier ou numérique.

Les agents en charge de l'ADS et du SCoT consacreront plusieurs jours par an à l'organisation des réunions décisionnelles, aux obligations légales (document unique, lignes directrices de gestion, carrières...), à la rédaction et la diffusion du rapport d'activité et aux relations avec des partenaires comme le Centre de Gestion ou le CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Pour les frais généraux, il s'agira de prendre en compte les coûts financiers liés aux arrêtés de promotion et d'avancement pris en 2023 et à prendre en 2024 pour les agents titulaires.

Concernant l'équipement informatique, il s'agira de :

- Mettre à jour les anti-virus et reconduire la sauvegarde journalière des données sur des serveurs distants sécurisés.
- Changer 1 à 2 postes informatiques dans le cadre d'une politique de maintien d'un système informatique performant et sécurisé.
- Acheter un serveur de données pour l'office de tourisme afin de sécuriser les sauvegardes.
- Prévoir éventuellement un surcout de la maintenance pour sécuriser l'accès aux données, au réseau et aux postes informatiques.

Sur la partie communication, il convient de prévoir aussi la refonte du site internet du Syndicat : <http://www.pays-bresse-bourguignonne.com/> qui ne s'est pas faite en 2023.

Ce site est mis à jour régulièrement par les agents que ce soit pour annoncer des événements ou des réunions, pour mettre à disposition des documents et remplir les exigences de publicité des séances publiques. Il génère en moyenne 320 visites par mois pour 700 pages vues et 145 téléchargements.

Par contre, ce site qui existe depuis 2013 n'offre plus les bonnes conditions de sécurité informatique et d'exigences du Référentiel Général de protection des données et, dans une moindre mesure, n'est pas optimisé pour une navigation sur tablettes et smartphones.

Le coût de la prestation s'élèverait à 6 000 €. Il faut aussi prévoir du temps de travail en interne avec une réunion de préparation, la validation des différentes maquettes ainsi que les tests sur le produit livré. Le coût annuel de l'hébergement et de la maintenance resterait globalement identique (environ 600 euros en 2023).

M. le Président conclut que l'enjeu de ce débat d'orientation budgétaire 2024 est d'envisager la création de 3 postes pour la mise en œuvre du PNR, du PAT et du CRTE. A ce jour, il n'est pas prévu d'augmenter les cotisations des communautés de communes. A voir par la suite si les fonds propres

du syndicat mixte permet une (ou plusieurs) embauche(s) pour passer l'année 2024 et adapter ensuite potentiellement les cotisations en 2025.

Le comité syndical prend acte de ces décisions.

Objet : Passage à la nomenclature M57 : approbation du règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

- *Vu la délibération n°2023-049 du 16 octobre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er Janvier 2024,*
- *Considérant la réunion de bureau du 20 novembre 2023 ;*

M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables au syndicat mixte pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus. Il est rappelé que le budget principal ainsi que les budgets annexes sont soumis à la nomenclature M57.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***ADOpte le règlement budgétaire et financier (document annexé) du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.***
- ***PRECISE que ce règlement s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.***
- ***AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.***

Questions diverses

- **Zone d'accélération des énergies renouvelables :**

M. le Président rappelle que les communes doivent définir, avant le 31/12/2023 et après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Chaque commune doit gérer sa propre concertation (exemples : envoi de courrier, réunion publique, questionnaire disponible sur le site web).

Il rappelle aussi que l'Etat a mis en place un portail (planification.climat-energie.gouv.fr) avec des données relatives aux énergies renouvelables sur chaque territoire et au potentiel de développement de telles énergies.

La date prévue pour la prochaine réunion du comité syndical est le lundi 15 janvier 2023 à 17h30 sans réunion de bureau au préalable. Un pot de l'amitié sera proposé.

Fin de la séance : 19h50.